



La caution

C'est une personne ou un organisme qui s'engage à payer le loyer du locataire si celui-ci ne peut pas le régler.

Le dépôt de garantie

C'est une somme versée au propriétaire à la signature du contrat de location. La somme équivaut plus ou moins à la somme d'un mois de loyer. Le dépôt de garantie est restitué lors du départ du logement si aucune dégradation n'a été commise dans le logement par les locataires.



N'oubliez pas de souscrire à une **assurance habitation** avant d'investir les lieux.



Prenez des photos de tous les éléments déjà abîmés lors de votre état des lieux d'entrée afin qu'on ne risque pas de vous les imputer lors de votre départ.

Numéro d'urgence pour les sans-abris

115

Pour tout renseignement sur les droits des locataires, contactez gratuitement l'ADIL au 03 85 39 30 70

Des aides existent !

Aide au logement

CAF (Caisse d'Allocations Familiales)
15 Avenue Victor Hugo
71100 Chalon sur Saône
0810 257 110

FSL (Fond de solidarité pour le logement)

Aide au dépôt de garantie et caution

Dispositif VISALE
Action Logement
73 Grande rue St Cosme
71100 Chalon sur Saône
03 45 77 30 30

Je recherche un logement

A qui m'adresser ?

Comment s'y prendre ?

Quelles possibilités s'offrent à moi ?



Nous pouvons t'aider dans toutes ces démarches !
03 85 91 47 59

1

A qui s'adresser ?

Pour louer un appartement privé

Agences immobilière (Stéphane Plaza, Citya, Nexity...)
Particulier (leboncoin.fr / seloger.com...)

Foyers

Foyer Adoma : 03 85 43 15 98 - adoma.cdc-habitat.fr
Résidences Chalon Jeunes : 03 85 46 44 90 - residenceschalonjeunes.com
Alpha3A : 03 85 41 12 10 - alfa3a.org

Logements sociaux

OPAC : 0 810 71 71 71 - opacsaooneetloire.fr
Action Logement : 03 45 77 30 30 - actionlogement.fr/chalon-sur-saone
Habitat et humanisme : 03 85 43 86 55 - habitat-humanisme.org
SEMCODA : 03 85 97 00 20 - semcoda.com
Service logement de la mairie : 03 85 90 51 30 - chalon.fr/services/solidarite-sante-et-handicap/service-social-480.html

2

Le bail

La loi impose la rédaction d'un contrat de bail écrit et signé par le propriétaire et le locataire.

La durée de ce contrat de bail est de 3 ans pour un logement vide et de 1 an pour un logement meublé.

Le bail doit comporter les informations suivantes :

- le nom et le domicile du propriétaire ou du gestionnaire,
- le nom du (ou des) locataire(s),
- la date de début du bail et sa durée,
- la surface habitable,
- la description du logement et des équipements
- la nature et le montant des éventuels travaux effectués depuis le départ de l'ancien locataire,
- le montant et la date du dernier loyer versé par le précédent locataire (si départ dans un délai inférieur à 18 mois),
- l'énumération des équipements d'accès aux technologies (câble, TNT, fibre...).

3

L'état des lieux

L'état des lieux d'entrée doit être effectué lors de la remise des clés et en même temps que la signature du bail. (Le bail peut avoir été signé précédemment).

Ce document décrit le logement, les équipements qu'il comporte et les meubles et ustensiles s'il s'agit d'un meublé.

L'état des lieux décrit également les annexes du logement (place de parking, cave, grenier...).

Ce document doit être signé par les deux parties. Il doit être conservé pendant toute la durée de la location.

Il sert en cas de litiges entre le propriétaire et le locataire quand celui-ci désire quitter le logement. Dans ce cas, on compare les états des lieux d'entrée et de sortie.